

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2025/098

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition des parcelles cadastrées AD645, AD699 et AD714, situées 3, rue Edmond Bonté à Ris-Orangis**

#### Séance du mercredi 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 mars 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés

représentés : 10

Absents : 3

\* Arrivée à 18h39 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

\*\* Arrivée à 19h00 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

\*\*\*A quitté la séance à 21 h 02 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

\*\*\*\*A quitté la séance à 21 h 56 en confiant son pouvoir à E. Couturier au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

Il est procédé à une suspension de séance de 22 h 48 à 23 h 05 avant le point n°9

\*\*\*\*\*A quitté la séance à 22 h 48 avant le vote du point n°9 inscrit à l'ordre du jour

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi\*\*\*\*\*, Valérie Marion\*\*, Dounia Lebik, Nicolas Fené\*\*\*, José Peres\*\*\*\*, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

#### Excusés représentés :

Fabrice Deraedt à Stéphane Raffalli, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémie Kawouk à Souad Medani, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen à Christine Tisserand

#### Absents :

Sofiane Seridji, Séverin Yapo, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

---

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
2 avril 2025  
DÉLIBÉRATION  
N°2025/098

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition des parcelles cadastrées AD645, AD699 et AD714, situées 3, rue Edmond Bonté à Ris-Orangis**

Foncier

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 et L 1311-10,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

**VU** l'avis du service des Domaines en date du 11 mars 2025, fixant la valeur du bien à 672 500 € hors taxes et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit une valeur maximale d'acquisition sans justification particulière de 739 750 €,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 26 mars 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet de requalification des Berges de Seine, la Ville a signé un bail civil avec Madame Annie Michelle Claude DANAN, dite Anna ALEXANDRE, le 13 mars 2023 pour la location du bien nommé la « Maison du passeur » située 3, rue Edmond Bonté à Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite saisir l'opportunité d'acquérir la « Maison du passeur » dont la propriétaire veut se dessaisir,

**CONSIDERANT** que le bien est située en entrée/sortie de la promenade sur les berges de Seine - qui s'étire sur près de 2 kms, du pont de l'Amitié à la limite avec la commune d'Evry-Courcouronnes,

**CONSIDERANT** que ce bien est stratégique et concourt à la réussite de l'animation et la vie du site, et au projet municipal de valorisation des Berges de Seine,

2025/

**CONSIDERANT** que la propriétaire fait une offre d'acquisition à la Ville,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à l'acquisition des parcelles cadastrées AD645, AD699 et AD714, situées 3, rue Edmond Bonté à Ris-Orangis, moyennant le prix de 700 000 euros Toutes Taxes Comprises auprès de Madame Annie Michelle Claude DANAN, dite Anna ALEXANDRE.

**PRECISE** que le prix de vente sera payé à terme, sur trois années budgétaires, à hauteur de 235 000 euros en 2025, 235 000 euros en 2026 et 230 000 euros en 2027 et d'en définir les modalités de paiement.

**PRECISE** que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

**PRECISE** que le bien objet de l'acquisition sera vendu avec son mobilier, compris dans le prix de vente.

**PRECISE** que l'acquisition s'effectuera par la signature de l'acte authentique de vente.

**RAPPELLE** que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 04 AVR. 2025  
Publié le : 04 AVR. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 04/04/2025 à 09:58

